Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260928-CM202685-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Du 28 septembre 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 13
Date de convocation : 23 septembre 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Morgane BROUDER, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Lizig CLOAREC, Serge OLLIVAUX

Absents : Claudie VASSEUR, qui donne pouvoir à Maxime TIREL. Nolwenn BOHEC, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER

Secrétaire de séance : Anna MERCIER

202685 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois

Jusqu'à présent l'Office National des Forêts facture les ventes pour le compte de la collectivité. Suite à la réforme de la facturation électronique, au 1er septembre 2026, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. L'ONF peut assurer gratuitement, l'émission des factures pour le compte de la collectivité, via un mandat de facturation. La commune a donc la possibilité de donner ou pas, mandat à l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité

Article 1
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260928-CM202685-DE

Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

Anna MERCIER
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC (Côtes-d'Armor) 22

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 2 octobre 2026
Et de la transmission en préfecture le 2 octobre 2026.

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC (Côtes-d'Armor) 22